

Hors série #2 / 2021



Les Vignerons Indépendants face à la crise COVID 19

**BILAN DE 11 MOIS D' ACTIONS POUR FAIRE FACE À UNE CRISE
SANITAIRE ET ÉCONOMIQUE SANS PRÉCÉDENT**



Les Vignerons Indépendants, fers de lance des négociations

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire inédite, dont les répercussions sur plusieurs secteurs économiques ont été sans précédent. Conscients de la gravité de la situation, les Vignerons Indépendants de France ont porté dès la mi-mars la mise en place d'une boîte à outils de mesures pour accompagner les vignerons.

Confinement, couvre-feu, fermeture des bars et des restaurants, fermeture des salons professionnels et grand public, baisse de l'export, fort ralentissement du tourisme, la liste des restrictions et leurs impacts pour les entreprises est longue.

Pour faire face à cette situation, les pouvoirs publics ont mis en place des mesures de soutien aux entreprises. Au-delà de ces mesures, les Vignerons Indépendants de France, ont porté dès la mi-mars des propositions complémentaires spécifiques à notre secteur, afin que les besoins inhérents

aux activités de nos entreprises soient mieux accompagnés.

Cette boîte à outils était composée :

- **Des mesures de soutien aux marchés :** Distillation de crise et aide au stockage privé
- **Des mesures sur le volet social et fiscal des entreprises :** avec des demandes d'exonération des charges patronales des salariés agricoles et d'exonération des charges sociales des exploitants et d'améliorations du dispositif de fonds de solidarité

• **Des mesures sur le volet bancaire des entreprises :** année blanche, prise en charge des taux d'intérêt par les pouvoirs publics

• **Des adaptations des mesures et dispositifs gérés par France Agrimer** afin de ne pas pénaliser les entreprises dans le contexte très particulier de cette crise

Toutes les composantes de cette boîte à outils visaient à protéger, accompagner, soutenir les entreprises Vignerons.

3 éléments fondamentaux

nous ont permis d'obtenir gain de cause auprès de nos interlocuteurs pour créer ces outils qui protègent, soutiennent, accompagnent nos entreprises.

La justesse de nos revendications, les contacts noués, les données chiffrées nous ont ainsi permis de gagner la confiance des parlementaires et l'écoute des cabinets ministériels.

1 Un réseau mobilisé au niveau national, régional et local

Élus et permanents des Fédérations ont été un relais important auprès des instances régionales et des parlementaires pour porter nos propositions

2 Des chiffres précis dont on dispose grâce à notre Observatoire National des Vignerons Indépendants

L'enquête menée par l'Observatoire au mois d'octobre 2020 a permis d'apporter de précieuses données et d'étayer chacune des propositions que nous avons formulées. Étant la seule organisation à apporter les informations nécessaires, nos chiffres ont été repris jusque dans les cabinets ministériels.

3 Une disponibilité du président et de son équipe sans faille

- Auprès des ministres et des cabinets ministériels de l'Économie et des Comptes publics, de l'Agriculture, du Commerce Extérieur, des PME.
- Auprès des parlementaires français, députés et sénateurs, que ce soit la Présidente et les députés du groupe vin de l'Assemblée nationale, le Président et les sénateurs du groupe vin du Sénat, les coprésidents de l'ANEV.
- Au sein des organisations de la production et de la filière.
- Auprès des partenaires bancaires.
- Et tous les rendez-vous avec la presse.

Vigneron Indépendant est édité par le service communication des Vignerons Indépendants de France
Immeuble Le Chanzy
18, avenue Winston Churchill
CS 60009
94220 Charenton-le-Pont
E-mail : f.corre@vigneron-independant.com

Directeur de la publication : Jean-Marie Fabre
Rédactrice en chef : Florence Corre
Rédaction, mise en page et impression : Agence Valeurs du Sud
Responsable d'édition : Laurent Bergerou
© Crédits Photo : Adobe stock, Vignerons Indépendants de France

Suivez-nous sur les réseaux sociaux
Facebook et Instagram : @vigneronindependant

et sur Twitter : @vigneronindep

Toutes nos infos sur : www.vigneron-independant.com



Vigneron Indépendant agit pour la gestion durable des forêts : ce papier est fabriqué à partir de fibres de bois certifiées en provenance de forêts gérées selon les principes de développement durable.



Les Vignerons Indépendants de France sont membres de la Cevi



● Les mesures de soutien aux marchés

Les sorties difficiles voire à l'arrêt sur les différents marchés à l'export, cumulées au blocage de l'économie intérieure avec la fermeture des cafés et restaurants, des salons, l'arrêt du tourisme, ont eu comme conséquences directes des retiraisons différées de vins et l'augmentation des stocks totaux disponibles, et ce à quelques mois de la récolte de 2020. Il était nécessaire de réagir rapidement pour maintenir les cours des marchés.

Répercussions prévisibles des mesures de restriction mises en place en France et dans le monde: risque de chute des cours, manque de trésorerie pour les entreprises, manque de place physique dans les chais. **Autant d'éléments qui nécessitaient dès avril de défendre des solutions, des mesures**

exceptionnelles de soutien comme l'aide à la distillation et le dispositif d'aide au stockage pour prévenir cette situation. Nous avons été rejoints sur ces demandes par l'ensemble de la filière et soutenus par les parlementaires français et européens. **Début avril, le ministre de l'Agriculture français, les organisations de la filière**

au niveau français et européen (dont les Vignerons Indépendants de France, à l'initiative de la demande, et les vignerons indépendants européens) ont ainsi porté les demandes de mesures exceptionnelles de soutien de marchés auprès de la commission européenne.



OBTENU

✓ LA DISTILLATION DE CRISE

Après une forte mobilisation nationale et européenne, le règlement européen autorisant la distillation de crise et le stockage privé dans les États membres en crise est paru début mai, et le dispositif a été ouvert rapidement par les ministres avec un budget de 155 millions d'euros. Les opérateurs ont pu ainsi souscrire à la mesure exceptionnelle de distillation de crise du 5 au 19 juin 2020, afin de pouvoir distiller une partie des volumes avant les vendanges.

Les discussions sur le niveau de prix de la distillation, afin d'obtenir un prix qui ne déstructure pas le marché, ont été particulièrement compliquées, à la fois au sein de la filière et auprès des pouvoirs publics. Nous avons cependant réussi à obtenir un prix à l'hectolitre de 78 € pour les vins sous AOC ou IGP, et de 58 € pour les vins sans indication géographique.

Les volumes engagés dans la mesure par les opérateurs (un peu plus de 3 millions d'hectolitres, ainsi que les estimations professionnelles l'avaient évalué) ont dépassé l'enveloppe budgétaire allouée par les pouvoirs publics en mai.

Tout l'été, nous nous sommes donc fortement mobilisés auprès des ministres pour obtenir le complément nécessaire au financement de l'ensemble des volumes.

Le 5 août à Sancerre, le Premier ministre a annoncé une enveloppe supplémentaire de 56 millions pour l'aide à la distillation de crise, ce qui a permis de financer la distillation de 80 % des volumes souscrits !



78 €

c'est le prix à l'hectolitre
pour la distillation des vins
sous AOC ou IGP

✓ L'AIDE EXCEPTIONNELLE AU STOCKAGE PRIVÉ

En parallèle de la distillation de crise, nous avons demandé aux pouvoirs publics de disposer d'un autre outil de gestion de crise : l'aide au stockage privé. Les ministres ont entendu cette demande et ont annoncé, dès le 29 mai, l'ouverture d'un dispositif exceptionnel d'aide au stockage privé, avec une enveloppe budgétaire de 15 millions d'euros.

Partant d'une feuille blanche, aucun dispositif de ce type n'existant pour la filière viticole, nous avons été force de propositions auprès des pouvoirs publics sur les modalités du dispositif lors des différents groupes de travail qui se sont réunis sur le sujet : sur le montant de l'aide, les volumes de vins éligibles à l'aide, le volume minimum éligible, etc.

Après de nombreuses discussions, la décision a été publiée début novembre 2020. La téléprocédure pour le dépôt des dossiers a ouvert le 14 décembre, et a fermé le 18 janvier 2021.

Comme pour la distillation de crise, nous avons travaillé à l'obtention d'une enveloppe budgétaire qui puisse couvrir les besoins des entreprises. Ainsi, le 5 août, le Premier ministre a annoncé un budget supplémentaire de 20 millions d'euros pour l'aide au stockage sur les fonds publics. Puis le 13 janvier 2021, le ministre de l'Économie a annoncé un budget complémentaire de 10 M€. Avec le complément de 5 M€ pris sur le Programme national d'aide pour pouvoir activer la mesure, le budget global alloué à la mesure s'élève donc à 50 M€.

Les souscriptions dépassant cette enveloppe, la filière a demandé unanimement, le 20 janvier dernier, la prise en charge de l'ensemble des demandes déposées, sans réfaction sur le montant.

50

millions d'euros
obtenus pour l'aide
au stockage privé





● Le volet social des entreprises

Pour pallier le ralentissement de l'économie et maintenir l'emploi dans de nombreux secteurs, les pouvoirs publics ont mis en place une mesure exceptionnelle de chômage partiel. Pour les Vignerons Indépendants de France, il était nécessaire d'aller plus loin sur les mesures sociales.



Malgré le manque de trésorerie lié à l'arrêt total de l'activité de vente, il était capital pour les entreprises de maintenir les salariés en activité, sous peine de compromettre la récolte à venir : le chômage partiel était donc impossible à mettre en œuvre. Les fonds alloués par les fonds de solidarité aux entreprises les plus touchées ne permettaient pas non plus de faire face.

C'est pourquoi nous avons cherché à **améliorer les dispositifs existants** et sollicité des **mesures d'accompagnement spécifiques** en complément de celles déjà annoncées :

• **Pour ce qui concerne les salariés agricoles** : d'abord enclins à demander une prise en charge des salaires, nous avons réorienté la demande vers la mise en place d'une **exonération des charges patronales**

• **Pour ce qui concerne les exploitants : l'exonération des charges sociales**, en lieu et place d'un report qui ne fait que reporter la problématique budgétaire

• **Pour ce qui concerne le fonds de solidarité** : nous avons demandé à abaisser les seuils d'accès à la mesure et à améliorer les montants d'indemnisation, pour être plus en phase avec la réalité des entreprises.



Nous avons obtenu que soit pris en compte le lien entre la fermeture des CHR et notre baisse d'activité



Avec le soutien des députés, nous avons obtenu une exonération significative des cotisations sociales patronales pour 2021



Les Vignerons Indépendants ont permis d'améliorer considérablement l'accès et l'indemnisation du fonds de solidarité

OBTENU

✓ LA RECONNAISSANCE DE LA VITICULTURE EN TANT QUE SECTEUR FORTEMENT TOUCHÉ PAR LA CRISE (LISTE S1BIS)

Suite à notre forte mobilisation auprès des cabinets ministériels et des parlementaires, les ministres ont annoncé, dans le cadre du plan de soutien à la viticulture au mois de mai, l'intégration du secteur viticole dans le dispositif exceptionnel d'exonération des charges sociales mis en œuvre pour les secteurs les plus touchés par la crise, voté en juillet. L'accès à ce dispositif de soutien était réservé aux entreprises de certains secteurs, définis dans une liste fermée publiée par décret.

Ainsi grâce au travail mené tout au long du printemps 2020, les entreprises vigneronnes indépendantes sont dans la liste des secteurs concernés (liste S1bis) par des prises en charge plus avantageuses, notamment pour les dispositifs d'exonération des charges sociales et du fonds de solidarité, au titre des secteurs connexes à la restauration et au tourisme. Cependant, comme pour l'ensemble des autres secteurs économiques de cette liste, l'accès aux dispositifs était conditionné pour les entreprises à une perte de chiffre d'affaires de 80 % durant la période de confinement (15 mars – 15 mai).

Après le premier pas de cette reconnaissance, qui permettait d'accéder à des aides spécifiques pour les entreprises de notre filière les plus touchées, il était nécessaire d'aller plus loin. Notre travail a donc continué sur les modalités des exonérations de charges et sur le fonds de solidarité.

✓ LA MISE EN PLACE D'EXONÉRATIONS DE CHARGES SPÉCIFIQUES AU SECTEUR VITICOLE

Suite au premier pas obtenu sur les exonérations de charges en juillet 2020, et du fait de l'évolution inquiétante des perspectives économiques pour les mois à venir, nous avons dès la rentrée de septembre 2020 de nouveau porté des demandes d'allègement des charges sociales, cette fois-ci pour 2021. Ces demandes ont pris place dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 (PLFSS) qui était discuté depuis mi-octobre au Parlement.

Les Vignerons Indépendants ont demandé ainsi d'attribuer aux entreprises, en fonction des pertes subies au cours de l'année 2020 :

1. Pour les charges salariales : des exonérations de certaines cotisations sociales patronales pour 2021, à hauteur de 25 % à partir de 20 % de perte de chiffres d'affaires en 2020, jusqu'à 100 % d'exonération au-delà de 60 % de pertes de chiffre d'affaires en 2020
2. Pour les exploitants agricoles : une exonération de cotisations sociales pour 2021 proportionnelle à la perte de chiffre d'affaires relevée en 2020 par rapport à 2019.

Les amendements portés par les députés ont été discutés fin octobre à l'Assemblée nationale. Après d'après discussions dans l'hémicycle, et grâce à des députés véritablement soutiens de la viticulture, **la proposition visant à exonérer en 2021 tout ou partie des cotisations sociales patronales à partir de 20 % de pertes de chiffre d'affaires sur 2020 a été adoptée !**

La 2^e proposition, relative aux cotisations sociales des exploitants agricoles, n'a malheureusement pas pu être retenue. Cette avancée a été validée sans modification par le Sénat lors de la poursuite de l'examen du texte, et a ainsi pu être intégrée dans la loi ! C'est réellement une grande victoire syndicale pour les Vignerons Indépendants, qui à force de travail et d'échange avec les parlementaires, ont pu faire acter ce dispositif de soutien spécifique à nos entreprises.

✓ L'ADAPTATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LES EXPLOITATIONS VITICOLES

Depuis le mois de mars 2020, le gouvernement a mis en place un fonds de solidarité ayant pour but d'aider les entreprises en difficulté. Celui-ci est reconduit tous les mois, mais a évolué depuis son instauration. Aussi, grâce au travail mené pour faire reconnaître les entreprises vitivinicolas comme fortement touchées par la crise du fait de leur lien fort avec la restauration et le tourisme, les entreprises Vignerons Indépendants ont pu bénéficier d'aides plus avantageuses dans le cadre du fonds de solidarité. Une première belle victoire !

Cependant, comme pour l'ensemble des autres secteurs économiques de la liste S1 bis, l'accès aux dispositifs était conditionné à une perte de chiffre d'affaires de 80 % durant la période de confinement (15 mars – 15 mai). Le travail des Vignerons Indépendants a donc continué pour abaisser ce seuil, considéré comme bien trop élevé par rapport aux pertes réelles – et néanmoins conséquentes – des entreprises viticoles. Les Vignerons Indépendants ont donc demandé pendant plusieurs mois la suppression du taux de 80 % de perte de chiffre d'affaires pour pouvoir prétendre aux 10 000 € d'aide, considérant qu'il s'agissait d'un taux trop élevé pour des entreprises ayant réussi à « sauver les meubles ».

En janvier 2021 nous avons pu voir que notre travail avait porté ses fruits. En effet, à la suite des annonces américaines concernant l'application d'une nouvelle taxe sur les vins français, la filière s'est mobilisée pour obtenir une réponse cohérente du gouvernement face à cette nouvelle injustice. Ce dernier a alors repris notre proposition, et a mis en place rétroactivement pour le fonds de solidarité du mois de décembre une amélioration des conditions d'accès et d'indemnisation, puis, à compter du mois de janvier, a intégré les entreprises de la filière viticole dans la liste des secteurs les plus touchés (le CHR, le tourisme, l'événementiel...) afin qu'elles soient indemnisées au même niveau (c'est-à-dire, à hauteur de 20 % du CA mensuel pour une perte de CA de plus de 70 % mensuel, et à hauteur de 15 % du CA mensuel pour une perte entre 50 et 70 %).

Aujourd'hui, les entreprises Vignerons Indépendants peuvent donc prétendre au fonds de solidarité dans les mêmes conditions que les secteurs les plus touchés : il s'agit d'une très belle victoire pour les Vignerons Indépendants.



● Le volet bancaire des entreprises

Les exploitations Vignerons Indépendants sont des TPE dynamiques, caractérisées par un fort ratio d'investissement. Les premières annonces faites concernant le rééchelonnement des prêts bancaires étaient donc positives pour nos entreprises et allaient dans le bon sens. Mais pour nous il était cependant obligatoire d'aller plus loin.

Dès le mois de mars 2020, nous avons porté la mise en place, en négociation avec les Banques, d'une année blanche de remboursements, avec un report des mensualités en fin de période. Ce dispositif ne pouvait trouver son plein effet que si un fonds exceptionnel était mis en place afin de prendre en charge les intérêts d'emprunts.

Ensuite, vu le succès rencontré par les Prêts Garantis par l'État (PGE), nous avons mis sur la table plusieurs pistes de réflexion auprès des pouvoirs publics et des banques pour améliorer le dispositif pour les entreprises Vignerons Indépendants.

Le risque est grand que, sans évolution des critères de remboursement de ce prêt, le PGE devienne une charge insurmontable pour les entreprises qui l'ont contracté.

Il est donc pour nous indispensable d'augmenter le temps de remboursement de ces prêts afin d'étaler au maximum la dette contractée dans le temps, avec un taux d'intérêt fixe dans le temps, qui pourra être pris en charge par les pouvoirs publics. Les prêts-relais avec les taux d'intérêt au cours du marché ne pourront en effet pas être la seule solution alternative à proposer aux entreprises.

Toutes ces réflexions sont encore en cours de travail à l'heure actuelle au niveau ministériel. Les derniers rendez-vous que nous avons eus nous indiquent qu'un dispositif devrait voir le jour d'ici la fin du 1^{er} semestre 2021.

OBTENU

Mesure en cours

● FranceAgriMer : adaptation des dispositifs à la crise

Un sujet concernant les aides et les dispositifs gérés par FranceAgriMer a également émergé de nos réflexions. Il fallait en effet autoriser le report (sans sanction) des investissements de l'appel à projet 2020 et des autorisations de plantations, et également mieux accompagner ceux qui seraient en capacité d'investir.



FranceAgriMer

Nous avons ainsi réfléchi à la solution appropriée à adopter pour les Vignerons qui avaient déposé des dossiers d'aide à l'investissement en début d'année, mais qui, au vu de la situation économique de leur exploitation, ne pourraient pas réaliser les travaux et se verraient alors soumis à des sanctions.

Avec l'ensemble des organisations de la production, nous avons donc demandé à

FranceAgriMer de nous garantir la possibilité pour les opérateurs d'annuler leur dossier et de pouvoir le redéposer en 2021, sans pénalités.

Dans le même temps, et pour soulager les exploitations n'ayant eu pas la possibilité de planter en 2020, nous avons demandé la prolongation de la validité des autorisations de plantation qui arrivaient à expiration en 2020, voire la possibilité d'y renoncer sans sanction.

La filière a également proposé la mise en place, à l'automne 2020, d'une restructuration différée du vignoble en incitant à l'arrachage dès 2021. Le but ? Conserver le potentiel de production global, tout en diminuant temporairement les surfaces en production. Derrière cette démarche il était nécessaire d'augmenter l'aide afin d'inciter à un réel décalage entre l'arrachage et la replantation.

OBTENU

REPORT DES DOSSIERS INVESTISSEMENTS

À la suite de la mobilisation des Vignerons Indépendants et des organisations de la production afin d'éviter les sanctions pour les opérateurs ayant déposé des dossiers d'aide à l'investissement en 2020, mais qui ne pourraient pas réaliser les travaux, **FranceAgriMer a annoncé laisser la possibilité de redéposer leur dossier de 2020 en 2021 ou 2022, et ce sans pénalités.**

AUGMENTATION DES TAUX D'AIDE

Également, en décembre 2020, grâce aux modifications apportées à la réglementation européenne dans le cadre de la gestion de la crise, il a été acté notre demande **d'augmenter de 10 points les taux d'aide pour les mesures restructuration (de 50 % à 60 % d'aide), investissement (de 30 % à 40 %) et promotion pays tiers (de 60 % à 70 %).** Ces augmentations ont été proposées dans le but de soutenir les opérateurs dans leurs différentes démarches d'investissement que ce soit sur leurs parcelles, dans leur caveau ou pour trouver des débouchés à l'export.

RESTRUCTURATION DIFFÉRÉE DU VIGNOBLE

Concernant la restructuration différée du vignoble, malgré certains freins juridiques encore à lever, le ministère a confirmé **porter un intérêt à cette proposition et l'a communiquée auprès de la Commission européenne, qui a apporté de premières réponses positives fin janvier 2021.**

PROLONGATION DES AUTORISATIONS DE PLANTATION

Par ailleurs, suite à notre demande, FranceAgriMer a également assoupli les règles concernant **les autorisations de plantation en prolongeant la validité des autorisations de plantations nouvelles et de replantation qui expiraient en 2020 jusqu'au 31/12/21.** Il a également été décidé de laisser la possibilité aux **producteurs détenant des autorisations de plantation expirant en 2020** d'y renoncer. Cette mesure permet aux détenteurs d'autorisations ne souhaitant ou ne pouvant pas planter en 2020 ou 2021 de ne pas faire l'objet de sanction pour leur non-utilisation.



● Dans le même temps

Le crédit d'impôt HVE demandé par le mouvement depuis plusieurs années et les demandes de soutien aux exportateurs pour faire face à la taxe Trump se sont retrouvés au cœur de l'actualité.



OBTENU

✓ CRÉATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA HVE

Depuis plusieurs années maintenant, les Vignerons Indépendants portent le développement de la Haute Valeur Environnementale (HVE) au sein de leur réseau, au sein de la filière viticole, mais également auprès des acteurs des autres filières agricoles, des associations environnementales et des distributeurs. Cet engagement pour la HVE au sein de l'agriculture s'est concrétisé en 2018 avec la création de l'Association pour le Développement de la HVE, association qui regroupe pratiquement toutes les filières agricoles et les distributeurs, et qui est présidée par les Vignerons Indépendants de France.

Dans le cadre de ce travail mené depuis presque 10 ans sur la HVE, et afin d'accompagner les exploitants agricoles dans la transition agroécologique, **les Vignerons Indépendants ont proposé la mise en place d'un crédit d'impôt pour inciter au passage de la certification.**

Depuis plus de 3 ans, et malgré le travail mené auprès des parlementaires et des pouvoirs publics, qui se sont pourtant fixé le seuil de 50 000 exploitations certifiées HVE en 2030, le crédit d'impôt pour la HVE n'avait cependant pas eu sa place dans les lois de finances précédentes; la suppression des niches fiscales, engagée par le Gouvernement, n'ayant pas aidé la mesure.

Avec l'annonce par le Premier ministre de la création du crédit d'impôt pour la HVE dans le cadre du plan de relance début septembre 2020, notre travail de fond a finalement payé !

Après cette annonce actant le principe, restait maintenant à établir les modalités du crédit d'impôt, rien n'étant encore écrit. Ainsi dans le cadre du projet de loi des finances pour 2021, les Vignerons Indépendants ont à nouveau été force de propositions sur le dispositif auprès des parlementaires et des cabinets ministériels. Après de nombreuses discussions, les parlementaires ont adopté l'amendement instaurant le crédit d'impôt pour la HVE sous les modalités suivantes:

- Montant du crédit d'impôt: 2 500 €
- Cumulable avec le crédit d'impôt bio dans la limite d'un plafond de 5 000 €
- Au bénéfice de l'ensemble des exploitations certifiées HVE au 31 décembre 2021, ou obtenant leur certification en 2022

Il s'agit donc d'une véritable victoire pour les Vignerons Indépendants qui portent le sujet depuis de nombreuses années maintenant, et dont le travail a porté ses fruits. Nous nous sommes également félicités de la reconduction pour 2 années supplémentaires du crédit d'impôt en faveur des exploitations agricoles engagées en Agriculture Biologique.



TAXE TRUMP

Les négociations pour un fonds de compensation continuent sur le dossier des taxes US.

Depuis plus d'un an, les Vignerons Indépendants sont en contact avec le ministère de l'Agriculture et le ministère de l'Économie, afin de porter nos spécificités et de participer à la mise en place de solutions adaptées aux entreprises touchées. Nous demandons bien évidemment la suppression de ces taxes, mais aussi la création d'un fonds de compensation pour les entreprises exportatrices.

En ce début d'année 2021, avec l'annonce de l'application de nouvelles taxes, notre mobilisation n'a été que renforcée. De nombreux échanges en bilatéral avec les cabinets de l'Économie, de l'Agriculture et des PME, ainsi que plusieurs rendez-vous ont ainsi eu lieu avec les ministres en question afin de rappeler les conséquences désastreuses de ces taxes américaines sur nos entreprises. Les contacts pris et

entretenus, les arguments apportés et le temps consacré ont abouti positivement car le gouvernement a annoncé le 14 janvier dernier, plusieurs mesures pour venir en soutien aux entreprises: l'amélioration du fonds de solidarité, des adaptations concernant les prêts bancaires, une rallonge budgétaire sur l'aide au stockage ainsi qu'un plan export.

Le gouvernement a par ailleurs confirmé à la filière sa mobilisation auprès de la Commission Européenne pour la mise en place d'un fonds de compensation européen pour les opérateurs touchés par les taxes US. Il s'agit là d'un premier pas essentiel, mais la réponse est toujours trop faible aux yeux des Vignerons Indépendants et de la filière qui restent mobilisés et attendent désormais des réponses rapidement.

OBTENU

Mesure en cours

Le fonds de compensation européen aux taxes US va être présenté à la Commission Européenne

Ce qu'il faut retenir

DEMANDES	OBTENU	DATE DE MISE EN ŒUVRE
Mise en œuvre d'une aide exceptionnelle à la distillation de crise	<p>Mai 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Première annonce de la création du dispositif. Budget: 155 M€ • Montant de l'aide: 78 €/hl pour les AOC ou IGP; 58 €/hl pour les vins sans IG <p>août 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annonce du budget complémentaire de 76 M€ permettant de financer 80 % des volumes souscrits 	<p>Juin 2020 : Souscription des engagements à la distillation par les opérateurs</p> <p>Dès septembre 2020 : Paiements auprès des distilleries qui reversent aux vignerons</p> <p>Avant le 31/12/2020 : 158 M€ versés aux distilleries pour les opérateurs</p>
Mise en œuvre d'une aide exceptionnelle au stockage privé	<p>Mai 2020 : Première annonce de la création du dispositif. Budget: 15 M€</p> <p>août 2020 : Annonce du budget complémentaire de 20 M€ (+5 M€ issus des fonds communautaires pour pouvoir activer le dispositif)</p> <p>Octobre 2020 : Validation des modalités du dispositif:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 durées de stockage à partir de début novembre 2020: 6 ou 8 mois • 0,04 €/hl/j • volume minimum éligible: 100 hl <p>14 janvier 2021 : Annonce du budget complémentaire de 10 M€ par les ministres</p> <p>20 janvier 2021 : Demande de la filière de prendre en charge l'ensemble des dossiers déposés</p>	<p>Décembre 2020-janvier 2021 : Souscription des contrats de stockage</p> <p>Novembre 2020 : début des contrats de stockage rétroactif</p> <p>Avril 2021 : fin des contrats de stockage de 6 mois</p> <p>Juin 2021 : fin des contrats de stockage de 8 mois</p>
Mise en place d'exonérations de charges sociales: • Pour les employeurs • Pour les exploitants	<p>Décembre 2020 : Accès au dispositif général d'exonérations de charges sociales pour les secteurs les plus touchés dont la viticulture fait partie</p> <p>Mise en place d'un dispositif spécifique d'exonération sur les cotisations sociales patronales pour la viticulture en 2021, à hauteur de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100 % pour les entreprises qui ont constaté une baisse de CA en 2020 d'au moins 60 % par rapport à l'année précédente • 50 % pour une perte de CA d'au moins 40 % • 25 % pour une perte de CA d'au moins 20 % 	<p>28 janvier 2021 : Publication du décret d'application du dispositif général</p> <p>Dispositif spécifique: publié dans le PLFSS 2021 le 15 décembre, en attente du décret d'application</p>
Améliorer le dispositif du fonds de solidarité pour les exploitations viticoles	<p>Fonds de solidarité du mois de décembre : 1^{er} pas : Amélioration des conditions d'accès et d'indemnisation pour la viticulture suite aux annonces du ministre</p> <p>Fonds de solidarité du mois de janvier : 2^{ème} pas : La viticulture devient soutenue comme les secteurs les plus impactés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suppression du critère d'accès de pertes de chiffre d'affaires de 80 % pendant le 1^{er} ou le 2nd confinement ou de 10% sur l'année • Mise en place d'une indemnisation à hauteur de la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 10 000 € ou de : - 15 % du CA mensuel 2019 si la perte est inférieure à 70 % - 20 % du CA mensuel 2019 si la perte est supérieure à 70% dans la limite de 200 000 €/mois 	<p>Pour le mois de décembre 2020 : Parution du décret modificatif le 28 janvier</p> <p>Pour le mois de janvier 2021 : Parution du décret le 9 février 2021</p>
Adaptation des dispositifs de FAM	<p>Mai 2020 : • Assouplissement des règles d'autorisation de plantation (prolongation de la durée de validité pour celles expirant en 2020)</p> <p>Décembre 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des taux d'aide des mesures investissements, restructuration du vignoble et promotion pays tiers • Possibilité de redéposer les dossiers investissement 2020 en 2021 ou 2022 	<p>Septembre 2020 : Prolongation des autorisations de plantation</p> <p>Décembre 2020 : Ouverture de l'appel à projet investissement pour 2021</p>
Mettre en place le crédit d'impôt pour la HVE	<p>Décembre 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Crédit d'impôt de 2500€ pour les entreprises certifiées HVE en 2021 ou 2022 • Cumulable avec le Crédit d'Impôt Bio (plafond de 5 000 €) 	<p>2021 et 2022 : Crédit s'appliquant au plus tôt au titre de l'année fiscale 2021, et pour les exploitations nouvellement certifiées en 2022</p>
Prêts bancaires: préparer la sortie du PGE	<p>Janvier 2021 : Des premières annonces sur le différé de remboursement supplémentaire du PGE le 14 janvier 2021, mais insuffisantes au regard du sujet</p>	<p>Travail toujours en cours - des annonces au 1^{er} semestre 2021?</p>
Création du fonds de compensation pour les entreprises touchées par les taxes US	<p>Janvier 2021 : Des premières annonces le 14 janvier 2021, mais insuffisantes au regard de la problématique</p>	<p>Travail toujours en cours</p>



Ces entreprises font partie du Club Partenaires des Vignerons Indépendants de France. Elles ont été sélectionnées pour leurs compétences, le dynamisme de leur recherche et leur capacité d'expertise au service des vignerons.



syngenta



BERTHOUD®



Fngibaud
INNOVATIONS & AGRO-RESOURCES



OENODIN
LA SOLUTION ZERO ADDITIF



GEMSTAB¹
L VINS MAÎTRISÉS, SERVICE ASSURÉ



engie
Solutions



DIAM

Le gardien des arômes



ramondin



Autajon
ETIQUETTES



SAVERGLASS



BUCHER
vaslin



Smurfit
Kappa



mutuelles associées
Monceau
Capma & Capmi



ISAGRI
LA TECHNOLOGIE À PORTÉE DE MAIN



GEODIS



CIC



Groupama
ASSURANCE-CRÉDIT
& CAUTION